

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 23 janvier 2018

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DUBAS, Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, LECLERE, KRIER, PANIS

PROCURATIONS : Mme VERON à M. SCHNEIDER
M. RICHARD à M. CHANUT
Mme DASSENOY à Mme GLESS
M. DECLERCQ à Mme LANUEL
Mme DIONNET à Mme TREIBER
M. GRANJON à Mme KRIER
Mme MAISTRE à M. DUBAS
VIVIER à Mme PANIS

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Guillaume PELÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 décembre 2017 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

ORDRE DU JOUR

1°) Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018

Rappel de la méthodologie de l'enquête préalable effectuée auprès des parents.
Remarque de Mme Krier, qui se satisfait du respect de l'expression des parents, et qui évoque la possibilité d'un temps scolaire le samedi mais refusé par le rectorat.
Explication de la municipalité sur l'historique des réflexions et des concertations, ainsi que sur les échanges avec les enseignants et les associations de parents d'élèves.
Henri CHANUT précise que les deux représentants de la collectivité ont émis après avoir argumenté un vote de conviction favorable au maintien des 4 jours ½ lors des conseils d'école. Pour le vote en conseil il préconise un vote de raison prenant en compte les votes émis par les conseils d'école.
Il est ajouté que la semaine de 4 jours est un dispositif dérogatoire à la Loi et que c'est une exception en Europe.

Délibération adoptée à la majorité des votants.

POUR : 26
ABSTENTION : 1 (M. GARCIA)

2°) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

Délibération votée à l'unanimité.

3°) Demande de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Délibération votée à l'unanimité.

**4°) Convention d'action sociale familiale Aides aux temps libres sur fonds propres-
Accueil collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum (2018-2020)**

Délibération votée à l'unanimité.

Informations :

- Les Rencontres Naturalistes se sont déroulées les 27 et 28 janvier dans les locaux de l'Hôtel de Ville ; cette manifestation a été un succès, avec près de 1000 visiteurs sur l'ensemble du week-end ;
- Mardi 20 février 2018 à 16H30 : signature officielle du protocole Voisins Solidaires et Attentifs.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume PELÉ

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
11/01/2018	01/2018	Activités Découverte - Convention
29/01/2018	02/2018	Médiathèque – Convention Archives Départementales
29/01/2018	03/2018	Convention Son Of Midgard

Délibération N°1

Objet : Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 26

Contre :

Abstention : 1 (M. GARCIA)

Rapporteur : Pascale TREIBER

Après concertation entre les élus, les directeurs d'école et les parents d'élèves lors du comité technique du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du groupe scolaire Georges de la Tour en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Louise Michel en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école de l'école maternelle Jean Lamour en date du 25 janvier 2018,

Vu le résultat du questionnaire réalisé auprès des parents d'élèves en décembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur un retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune dès la rentrée de septembre 2018.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Les horaires suivants sont proposés :

Ecoles maternelles Louise Michel et Jean Lamour

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	8h25-11h25	13h25-16h25
Mardi	8h25-11h25	13h25-16h25
Jeudi	8h25-11h25	13h25-16h25
Vendredi	8h25-11h25	13h25-16h25

Groupe Scolaire Georges de la Tour

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	8h20-11h35	13h45-16h30
Mardi	8h20-11h35	13h45-16h30
Jeudi	8h20-11h35	13h45-16h30
Vendredi	8h20-11h35	13h45-16h30

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès de l'Education Nationale pour modifier à compter de la rentrée scolaire 2018 l'organisation du temps scolaire pour une durée de trois ans.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 26
ABSTENTION : 1 (GARCIA).

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°2

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 ⇒ **1 641 126 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Objet	Montant
21	2128 – Candélabres et luminaires parking Martinchamps	3 700 €
	2135 – Boitier radar porte automatique Mairie	1 000 €
	2135 – Isolation plafond école L. Michel	3 000 €
	2183 – Informatique école – boitier de filtrage	1 000 €
	2188 – Matériels cuisine Socio	1 000 €
		9 700 €
23	2313 – Rénovation du Socio	150 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°3

Objet : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

La nature des investissements retenus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été définie par la commission des élus, chargée d'examiner les catégories d'investissements susceptibles de bénéficier de subventions au titre de cette nouvelle dotation.

Pour la programmation 2018 de la DETR, les opérations de gros travaux dans les établissements scolaires et les travaux de mise en accessibilité des ERP ont été définies dans les catégories éligibles ;

Ainsi, la Ville de Seichamps est concernée par les projets suivants :

• **Travaux d'isolation du groupe scolaire - bâtiment St Exupéry**

Dans le cadre de sa politique d'entretien de son patrimoine et de sa politique de développement, la Ville envisage la réfection de la façade et la pose d'une isolation thermique extérieure.

Le coût de cette opération est évalué à 79 100 € HT.

La ville de Seichamps présente ce projet pour lequel elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

• **Travaux de Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public**

Dans le cadre de l'agenda programmé d'accessibilité handicapé, la commune envisage pour l'exercice 2018 des travaux sur les ERP suivants :

- Le Centre Socio-Culturel : remplacement des portes intérieures et extérieures et mise en conformité des cheminements d'accès.

- Les vestiaires Foot/Rugby : remplacement des portes extérieures

Le coût de ces travaux de mise en conformité pour cette année 2018 s'élèverait au total à 67 447 € H.T.

La ville de Seichamps présente ce projet pour lequel elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 30 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✚ De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les dossiers ci-dessous :

Priorité	Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
1	Isolation école St Exupéry	79 100 €	40 %	31 640 €
2	Mise en accessibilité des ERP	67 447 €	30 %	20 234 €

✚ De financer la partie non subventionnée

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°4

Objet : Convention d'action sociale familiale Aides aux temps libres sur fonds propres-Accueil collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum (2018-2020)

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Brigitte MEON

Dans le cadre des activités destinées à la jeunesse seichanaise, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action de l'organisme signataire dans le cadre de la politique des Aides aux Temps Libres.

A cet effet, la CAF accorde annuellement aux structures collectives des dotations financières limitatives.

Le montant des participations des aides aux temps libres est fixé annuellement par le Conseil d'Administration de la CAF.

La CAF de Meurthe et Moselle nous a fait parvenir la nouvelle Convention d'Action Sociale Familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres- Accueil collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum.

Cette convention est valable à compter de la date de signature de la CAF jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël 2020.

Son renouvellement sera automatiquement proposé par la CAF au plus tôt deux mois avant sa date d'expiration.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Action Sociale Familiale Aides aux Temps Libres sur fonds propres- Accueil collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
29/01/2018	8.1	Enseignement	Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018	3	1
29/01/2018	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget	4	2
29/01/2018	7.5.1	Subventions supérieures à 23000 €	Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	5	3
29/01/2018	7.6.1	Contributions reçues	Convention d'action sociale familiale Aides aux temps libres sur fonds propres- Accueil collectifs de Mineurs et séjours de 1 à 4 nuits maximum (2018-2020)	6	4

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Jean-Robert LAMBOTTE	
Danielle GLESS		Fabienne PREVOT	
Pascale TREIBER		Pierre SCHNEIDER	
Michel CHARPENTIER		Marguerite LECLERE	
Brigitte MEON		Stéphane GULLIN	
Yveline LANUEL		Guillaume PELÉ	
Marie-Françoise AGOSTINI		Catherine KRIER	
Juan-Ramon GARCIA		Yves GRANJON	
Frédéric EGLOFFE		Jacqueline PANIS	
Claire DELALANDE			



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

10/2018

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 001/2018

Du onze janvier deux mil dix-huit

Objet : Activités Découverte - Convention

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°04/2014 du 30 juin 2014, la municipalité a souhaité dans le cadre de son Projet Educatif Territorial permettre aux enfants et aux jeunes de s'initier à des activités culturelles et propose pour ce faire les activités de découvertes.

Pour la mise en place des activités, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Pour les activités qui se dérouleront du 12 janvier au 23 février 2018, est présenté le contrat suivant :

✦ Tennis Club Grémillon

L'activité « Initiation Baby Tennis » devra être ouverte à raison de 7 séances d'une heure trente, soit un volume horaire de 10.5 heures pour les enfants des écoles maternelles, soit une estimation de 262.50 €.

La convention prendra effet le 12 janvier et se terminera le 23 février 2018.

En application du Code des Marchés Publics, notamment son article 28, ces contrats sont passés sans formalités préalables.

Ces prestations s'imputeront à l'article 6042, fonction 255.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignée.

DECISION

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°03/2014 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- de signer la convention de partenariat avec le Tennis Club Grémillon.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Henri CHANUT

P. o
L'adjte délégué
D. G. Lers

Affichage : le 12/01/2018



seichamps

11 / 2018

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 002/2018

Du vingt-neuf janvier deux mil dix-huit

Objet : Médiathèque - Convention Archives Départementales

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Seichamps souhaite mettre en place des animations et des expositions au sein de la médiathèque.

Pour la mise en place de celles-ci, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Pour les activités qui se dérouleront du 02 février au 02 mars 2018 est présenté le contrat suivant :

- ✦ Convention de mise à disposition en partenariat avec les Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle de : trois vitrines

La convention prendra effet le 1^{er} février et prendra fin le 31 mars 2018.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

DECISION

VU le Code des Marchés Publics,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 03/2014 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- de signer la convention de partenariat avec la Direction des Archives Départementales.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Danielle GLESS

D. Gless



12/2018

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE NANCY

CANTON DU GRAND COURONNÉ

COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N° 003/2018

Du vingt-neuf janvier deux mil dix-huit

Objet : Médiathèque - Convention Sons Of Midgard

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Seichamps met en place des animations et des expositions au sein de la médiathèque.

Pour la mise en place de celles-ci, il est nécessaire de contractualiser avec des partenaires.

Pour les activités qui se dérouleront du 02 février au 03 mars 2018 est présenté le contrat suivant :

- * Convention d'engagement avec l'Association Sons of Midgard

La convention prendra effet le 02 février et prendra fin le 03 mars 2018.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Maire de signer la convention ci-dessus désignée.

DECISION

VU le Code des Marchés Publics,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n° 03/2014 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 avril 2014 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :

- de signer la convention de partenariat avec l'Association Sons of Midgard.

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Danielle GLESS